

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GASTINES DU 12 DECEMBRE 2024

Convocation du 4 décembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de Gastines, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Gastines en séance publique sous la présidence de Mr Christian BERSON, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice **10**
Quorum **6**
Présents **9**
Absent **1**

Présents : Mr Christian BERSON, Mme Elisabeth JEANDEL, Mme Angélique GICQUEL, Mr Pascal BRETON, Mr David FURON, Mme Christiane CHERRUAU, Mr Michel DEVY, Mr Francis GRENIER et Mr Jean-Claude MORILLON

Absent : Mr Hubert LOUAISIL

Mme Elisabeth JEANDEL a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Tarifs 2025
- 2- Primes de fin d'année
- 3- Avis sur le projet du GAEC du Grand Corbelet de Moutiers
- 4- Bilan triennal de l'artificialisation des sols
- 5- Désignation d'un référent pour la gestion des biodéchets
- 6- Offre d'achat du terrain de Madame Vengeant
- 7- Vœux 2025
- 8- Passage du Tour de France en juillet 2025

N° 18/2024

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
FIXE les tarifs des concessions accordées dans le cimetière communal à compter du 01 janvier 2025 comme suit :

Type de concession	Prix
Concession de terrain 30 ans	80 €
Concession de terrain 50 ans	100 €
Urne cinéraire 30 ans	400 €

N° 19/2024

INDEMNITE ANNUELLE DE GESTION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une indemnité de 480 € à Madame Lydia Foucher, chargée de remettre les clés et faire les états des lieux lorsque la salle des fêtes est louée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le versement d'une indemnité de 480 € à Madame Lydia Foucher pour la gestion de la salle des fêtes au titre de l'année 2024.

Cette indemnité sera versée en 2 fois : un premier versement de 450 € avec le salaire de décembre 2024, puis les 30 € restant avec le salaire de janvier 2025.

N° 20/2024

AVIS RELATIF A LA DEMANDE DU GAEC DU GRAND CORBELET DE MOUTIERS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE RESTRUCTURER SON ELEVAGE LAITIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du GAEC du Grand Corbelet de Moutiers pour obtenir l'enregistrement de l'augmentation du nombre de vaches laitières à 250. En situation future, les effluents produits seront supérieurs et une partie du lisier sera valorisée par épandage sur le territoire de la commune notamment. C'est pourquoi, l'avis du Conseil Municipal de Gastines est requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
EMET UN AVIS FAVORABLE au projet du GAEC du Grand Corbelet de Moutiers.

N° 21/2024

BILAN TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que la loi climat et résilience du 22 août 2021 a accentué la démarche de la sobriété foncière engagée par les collectivités depuis plusieurs années, en fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050. Pour évaluer le rythme de la trajectoire vers cet objectif à long terme, un dispositif de suivi national et local a été mis en place.

La loi climat prévoit ainsi qu'un rapport de suivi de l'artificialisation soit mis en œuvre au moins tous les 3 ans. Les enjeux de ce rapport sont :

- d'alimenter les éléments et données nécessaires à la réalisation des bilans réguliers des documents d'urbanisme. Cette source de données sera identique sur l'ensemble du territoire national.
- d'informer largement les élus et citoyens, répondant ainsi au souhait de la convention citoyenne sur la volonté pédagogique de la démarche et de la nécessaire transparence auprès du grand public.

Toutes les communes sont concernées par le rapport triennal. Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport de suivi de l'artificialisation des sols de Gastines élaboré par le CEREMA, d'après les données issues de fichiers fonciers.

Il ressort des éléments du rapport les observations suivantes :

- entre 2011 et 2021, 0.74 ha à usage d'habitat auraient été consommés.

Cette consommation concerne les 2 terrains bâtis du lotissement du Verger (2213 m²) et 5 extensions de bâtiments agricoles en zone A.

Or il s'avère que les bâtiments agricoles ne sont pas considérés comme consommateurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de même que des constructions nouvelles à l'intérieur d'une zone urbaine en dent creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan triennal de l'artificialisation des sols sur le territoire de Gastines tel que présenté,

FIXE comme trajectoire pour la décennie 2021-2031 la garantie communale dont elle bénéficie avec la carte communale approuvée le 13 mars 2017,

CHARGE M. le Maire de transmettre ce rapport et la présente délibération au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Régional et Départemental, au Président de la Communauté de communes du Pays de Craon, ainsi qu'aux observatoires de l'habitat et du foncier.

N° 22/2024

DESIGNATION D'UN REFERENT BIODÉCHETS

Dans le cadre de la mise en place du programme de réduction et valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, la Communauté de communes du Pays de Craon est amenée à mettre en place des actions en partenariat avec les communes.

Il est demandé à chaque commune de désigner un référent pour toutes les questions liées à la gestion des déchets et plus particulièrement les biodéchets et déchets verts.

Son rôle sera de créer un lien entre les actions menées par la Communauté de communes, les élus, les habitants et les associations. Il pourra collecter les nouvelles idées et se faire le porte-parole d'initiatives locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Monsieur BERSON Christian comme référent biodéchets.

N° 23/2024

**OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN ET DE LA MAISON RUE DES LAVANDIERES
APPARTENANT A MADAME VENGEANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été déposée pour le terrain et la maison appartenant à Madame Vengeant.

Ce bien à vendre est composé :

- d'un jardin de 2692 m² (section A n° 0214, 0215)
- d'une maison d'habitation avec cour pour une surface de 256 m² (section B n° 0236)
- d'une dépendance de 20 m² (section B n° 0240).

L'offre fixée à 60 000 € (avec honoraires de l'agence à la charge du vendeur) a été acceptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'acquisition du terrain et de la maison, situés rue des Lavandières, appartenant à Madame Vengeant pour un montant net de 60 000 €,

CHARGE le Maire de poursuivre les démarches auprès de l'agence immobilière et du Notaire Maître Sirot-Göpel de Cuillé,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'instruction du dossier.

Informations diverses

Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 4 janvier 2025 à 11H.

Les Boucles de la Mayenne passeront à Gastines le vendredi 30 mai 2025.

Le Tour de France 2025 passera à Gastines le samedi 12 juillet 2025. A l'occasion, un repas festif sera organisé en collaboration avec le comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire déclare la séance close à 21 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance